



Autorité de Régulation de la Poste  
et des Télécommunications du Congo

**Décision n° 028/ARPTC/CLG/2022 du Collège de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo du 17 juin 2022 portant attribution d'un code de point sémaphore international (ISPC) pour la société AFRICELL RDC SA**

**Le Collège de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo ;**

Vu la loi n° 20/017 du 25 novembre 2020 relative aux télécommunications et aux technologies de l'information et de la communication en République Démocratique du Congo, spécialement en son article 201, alinéa 1;

Vu la loi n°20/017 du 20 novembre 2022 relative aux télécommunications et aux Technologies de l'Information et de la Communication, spécialement à son article 13 point 4 ;

Vu la loi n° 014/2002 du 16 octobre 2002 portant création de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo, spécialement en ses articles 3 h et 17;

Vu l'ordonnance n°20/043 bis du 20 mai 2020 portant nomination d'un Président et d'une Vice-présidente de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo, en sigle «ARPTC »;

Vu l'ordonnance n°20/043 ter du 20 mai 2020 portant nomination des Conseillers du Collège de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo, en sigle « ARPTC »;

Vu l'ordonnance n°20/135 ter du 10 septembre 2020 portant nomination des Conseillers au Collège de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo, en sigle « ARPTC »;

Vu l'arrêté n° 003/CAB/MIN/PTT/2009 du 26 février 2009 portant création du plan national de numérotation;

Vu l'arrêté n° 004/CAB/MIN/PTT/2009 du 26 février 2009 portant fixation des modalités de gestion du plan national de numérotation ;

Considérant les requêtes référencées AfricellRDC/DG/MK/mm/016/22 du 03 février 2022 et AfricellRDC/DG/MK/mm/111/22 du 04 mai 2022, toutes, relatives à la

demande d'un code de Point sémaphore, introduites auprès de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo par la société AFRICELL RDC S.A ;

Considérant la nécessité de l'attribution et la disponibilité des ressources sollicitées ;

Après en avoir délibéré au cours de sa réunion du 17 juin 2022 ;

## **DECIDE :**

### **Article 1 :**

Est attribué, à la société AFRICELL RDC S.A, le code de point sémaphore international ci-dessous :

### **6-178-2**

### **Article 2**

Ce code sera notifié au Directeur du bureau de la Normalisation des télécommunications (TSB) de l'UIT.

### **Article 3**

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires à la présente décision.

### **Article 4**

Le Président du Collège de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société AFRICELL RDC S.A et publiée au Journal Officiel.

Fait à Kinshasa, le 17 juin 2022

### **Les membres du Collège :**

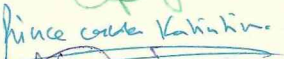
1. **Christian KATENDE MUKINAYI**

Président 

2. **Lydie OMANGA DIHANDJU**

Vice-Présidente 

3. **Prince COKOLA NTWALI KATINTIMA**

Conseiller 

4. **Joseph Alfred PONDE ISAMBWA**

Conseiller 

5. **Bruno ILUNGA TEMBWA**

Conseiller 

6. **Alain KYUNGU MUSHIDI**

Conseiller 

Décision n° 028/ARPTC/CLG/2022